

DEMANDE D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE ou D'UN PASSEPORT POUR PERSONNE MINEURE

Le passeport est un document de voyage individuel qui permet à son titulaire de certifier de son identité. Le demandeur doit être de nationalité française et doit déposer sa demande en personne. Le passeport est valable 5 ans pour une personne mineure.

Pour connaître les conditions d'entrée et de séjour dans un pays ainsi que les réglementations douanières, il est conseillé de consulter le site du Ministère des Affaires Étrangères sur <https://www.diplomatie.gouv.fr> – rubrique « conseils aux voyageurs ».

La carte nationale d'identité peut être délivrée à toute personne française. Elle permet d'identifier la personne qui en est détentrice. Elle est valable 10 ans pour une personne mineure.

L'enfant et le responsable qui exerce l'autorité parentale (il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur) doivent se présenter ensemble au dépôt du dossier.

× Où déposer votre demande ?

La demande d'un titre d'identité peut être déposée dans n'importe quelle mairie équipée d'une station biométrique. Liste des communes équipées sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr> - rubrique « services associés - où faire une demande de passeport biométrique ».

Pour la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, les dossiers sont reçus uniquement sur rendez-vous.

× Ouverture du planning le lundi à partir de 10h30 pour la semaine suivante. Joindre le 04 90 38 06 45

Lors de la prise de rendez-vous, bien préciser le nombre de dossiers que vous comptez déposer (1 dossier = 1 rendez-vous = 25 minutes environ)

Dépôt de votre dossier de demande à l'Hôtel de Ville – Rue Carnot – Service Population – Pôle des affaires diverses – rez-de-chaussée.

(Téléphone : 04 90 38 06 45 / Télécopie : 04 90 38 79 21 / Courriel : passeport@islesurlasorgue.fr)

× Suivi de votre demande.

Le délai d'obtention est soumis à l'instruction et à la validation de la demande par la Préfecture (CERT de Toulon), à la fabrication du titre et à son envoi en Mairie. Le délai peut varier de 2 à 4 semaines (attention à l'allongement des délais à l'approche des vacances scolaires).

Vous pouvez suivre votre demande à partir du télé-service disponible sur le site :

<https://passeport.ants.gouv.fr> – rubrique « suivi passeport/CNI »

Aucun renseignement ne pourra être donné par téléphone sur le suivi de votre dossier.

× Conditions de retrait de votre titre d'identité.

➤ **Le titre d'identité sera à retirer en mairie à compter de la réception du SMS** si vous avez communiqué un numéro de téléphone portable (sinon fournir un timbre-poste).

➤ **Le parent et obligatoirement l'enfant de plus de 12 ans pour un passeport se rendent en mairie, sans rendez-vous, munis du récépissé de la demande aux horaires suivants : le lundi de 14H à 17H et du mardi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H.**

➤ En cas de renouvellement ou de modification, **vous devez remettre l'ancien titre en échange du nouveau** (en cas de vol entre le dépôt du dossier et le retrait du titre, vous devrez présenter la déclaration de vol).

ATTENTION : un titre (passeport ou CNI) est conservé au maximum trois mois en mairie. Passé ce délai, il est automatiquement invalidé et renvoyé à la Préfecture pour destruction (il n'y a pas de remboursement).

× Timbres fiscaux

Les timbres fiscaux peuvent être achetés dans une trésorerie, un bureau de tabac ou achetés en ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> (uniquement à l'occasion de la démarche en ligne pour la CNI)

Fournir les originaux des documents suivants, ils vous seront rendus à la fin du rendez-vous
Si vous ne fournissez pas toutes les pièces demandées, votre demande de passeport ne pourra pas être traitée et vous devrez reprendre un nouveau rendez-vous.

PREMIERE DEMANDE

× Dossier de demande

Pré-demande en ligne : un télé-service est disponible sur le site de l'ANTS au lien suivant : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire> (à imprimer ou fournir le n° de pré-demande)

ou le formulaire de demande dûment complété en ligne et imprimé (disponible sur le site internet de la ville),

ou le formulaire de demande cartonné remis à l'accueil (à compléter au stylo noir, en majuscule, avec les accents).

× Photo d'identité

1 photographie d'identité **impérativement non découpée et de moins de 6 mois**, conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 / 2005 (sans pliure, ni trace, de face, tête nue, sans bandeau ni élastique, sans lunettes, l'expression doit être neutre, avoir la bouche fermée, sur fond uni et clair (fond blanc interdit)).

La photographie doit être réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo utilisant un système agréé par le Ministère de l'intérieur.

Timbres fiscaux pour une demande de passeport

17 € en timbres fiscaux pour une personne de moins de 15 ans

ou 42 € en timbres fiscaux pour une personne de 15 à < 18 ans.

× Justificatif de domicile

Justificatif de domicile émis depuis moins de 1 an, au nom du parent, détenteur de l'autorité parentale et présent au moment du dépôt de dossier.

Carte d'identité ou passeport du parent présent au moment du dépôt de dossier

× Justificatif d'état civil et de nationalité française

Livret de famille (original + copie)

Carte nationale d'identité ou passeport

ou en l'absence de présentation d'un titre d'identité en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans, 1 acte de naissance (copie intégrale) obligatoirement de moins de 3 mois.

Si vous êtes né(e) dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'état civil, vous n'avez pas besoin de produire l'acte de naissance. Pour le savoir, vous pouvez consulter le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Si le justificatif d'état civil ne suffit pas pour démontrer la nationalité, un justificatif de nationalité française (certificat de nationalité, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition).

× En cas de divorce ou de séparation :

Copie intégrale du jugement prononçant la résidence principale de l'enfant, ou à défaut de jugement ou en cas de garde alternée :

Autorisation du second parent pour la création du passeport (formulaire 10-2 à demander à l'accueil ou à télécharger sur le site internet de la ville)

Copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile du second parent

× En cas d'utilisation du nom d'usage de l'autre parent

Autorisation écrite du parent concerné + copie de la pièce d'identité du parent concerné

Vous ne souhaitez pas utiliser le nom d'usage : ne rien indiquer sur la ligne « deuxième nom ».

Attention, les surnoms, sobriquets et pseudonymes ne peuvent pas être inscrits sur le passeport.

RENOUVELLEMENT

FOURNIR LES PIÈCES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION D'UNE PREMIERE DEMANDE et

Votre ancien titre à renouveler,

La carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité ou périmé depuis moins de cinq ans.

En cas de perte ou de vol du titre à renouveler

Déclaration de perte (document remplie en mairie le jour de votre dépôt de dossier) ou de vol (doit être enregistrée par les services de police ou de gendarmerie) + 25 € en timbres fiscaux pour une carte d'identité

Le service population agit sous l'autorité de la Préfecture de Toulon, qui peut demander des pièces complémentaires lors de l'instruction afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

Rendez-vous le à H

En cas d'empêchement merci de nous prévenir au 04 90 38 06 45